



PROCÈS-VERBAL

Comité d'administration

13 DÉCEMBRE 2021



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS 2022 – Dates prévisionnelles

Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu
------	-------	----------------------	------

BUREAU	Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu	BUREAU
	Lundi 17 janvier 2022	11h-14h30	Réunion de Bureau, Affaires BP <i>Seuls sont concernés les membres du Bureau</i>	Sigeif	
	Lundi 7 mars 2022	11h30-14h30	Réunion de Bureau, Affaire Biométhanisation port de Gennevilliers <i>Seuls sont concernés les membres du Bureau</i>	Sigeif	
	Mardi 14 juin 2022 (Réunion fixée exceptionnellement un mardi)	11h-14h30	Réunion de Bureau, Affaires vote CA <i>Seuls sont concernés les membres du Bureau</i>	Sigeif	
	Lundi 3 octobre 2022	11h-14h30	Réunion de Bureau, Affaires BS <i>Seuls sont concernés les membres du Bureau</i>	Sigeif	
Lundi 28 novembre 2022	11h-14h30	Réunion de Bureau, DOB <i>Seuls sont concernés les membres du Bureau</i>	Sigeif		

COMITÉ ADMINISTRATIF	Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu	COMITÉ ADMINISTRATIF
	Lundi 7 février 2022	15h-17h30	Comité d'administration, BP	Capital 8	
	Lundi 21 mars 2022 Comité exceptionnel	15h-16h30	Comité d'administration, Biométhanisation port de Gennevilliers	?	
	Lundi 27 juin 2022	15h-17h30	Comité d'administration, Vote CA	Capital 8	
	Lundi 17 octobre 2022	15h-17h30	Comité d'administration, BS	Capital 8	
Lundi 12 décembre 2022	15h-17h30	Comité d'administration, DOB	Capital 8		

COMMISSIONS	Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu	COMMISSIONS
	Jeudi 16 juin 2022	10h30-14h	Commission de suivi Electricité/Enedis <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i>	À définir	
	Vendredi 1 juillet 2022	10h30-14h	Commission de suivi Gaz/GRDF <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i>	À définir	
	Jeudi 8 décembre 2022	10h30-14h	Commission de suivi Gaz/GRDF <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i>	À définir	
Vendredi 16 décembre 2022	10h30-14h	Commission de suivi Electricité/Enedis <i>Seuls sont concernés les membres de la commission</i>	À définir		

COMITÉ STRATÉGIQUE	Date	Heure	Nature de la réunion	Lieu	COMITÉ STRATÉGIQUE
	Jeudi 13 janvier 2022	9h30-14h30	Comité stratégique Gaz – Sans GRDF	VISIO	
Mercredi 9 février 2022	9h30-14h30	Comité stratégique Gaz – AVEC GRDF Seuls sont concernés les membres de ce Comité	Stains ou Alforville		

SÉANCE DU COMITÉ DU 13 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à quatorze heures trente, les membres du Comité d'administration du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France se sont réunis en téléconférence et en présentiel au nombre de cent cinq au Centre de conférences CAPITAL 8 - 32, rue de Monceau à Paris 8^{ème}, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques Guillet, Président, ayant été régulièrement et individuellement convoqués par le Président du Syndicat, le six décembre deux mille vingt et un.

Avec l'ordre du jour suivant :

- Affaire n° 0 : Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin.
- Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 11 octobre 2021.
- Affaire n° 2 : Budget supplémentaire de l'exercice 2021.
- Affaire n° 3 : Présentation du rapport de contrôle portant sur la concession gaz au titre de l'exercice 2019.
- Affaire n° 4 : Avenants aux conventions de concession Sigeif gaz et électricité : adhésions des communes de Bièvres, d'Ormesson-sur-Marne et des Loges-en-Josas.
- Affaire n° 5 : Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques dans la commune de Maisons-Alfort.
- Affaire n° 6 : Affaires de personnel :
- a. Création de deux postes « économe de flux ».
 - b. Prime d'intéressement à la performance collective : définition des objectifs.
 - c. Modification du temps de travail au Sigeif.
 - d. Conditions d'utilisation des véhicules de service au Sigeif.
- Affaire n° 7 : Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration.
- Affaire n° 8 : Questions diverses.

Étaient présents :

Mme LEMMET (Antony), MM. DURAND (Arnouville), HADJI-GAVRIL, Mme AKNOUCHE, M. BOUGHALEM (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay), Mme PAPON (Béthemont-la-Forêt), M. PARENT (Bièvres), Mme BAUMONT (Boissy-Saint-Léger), MM. KADI (Bonneuil-sur-Marne), TESSÉ (Bouffémont), Mme BELLIARD (Boulogne-Billancourt), M. LEGENDRE (Bourg-la-Reine), Mme FALGUEYRAC (Boussy-Saint-Antoine), MM. EDMOND (Brou-sur-Chantereine), PETIOT (Cachan), VALENTIN (Carrières-sur-Seine), LEJEUNE (La Celle Saint-Cloud), YORO (Champlan et C.A. Paris-Saclay), Mme MAGNE (Charenton-le-Pont), MM. FEUGERE (Châtenay-Malabry), FERRÉ (Châtillon), GRZECZKOWICZ (Chatou), GUILLET (Chaville), PHILIPPON (Chelles), DELLA-MUSSIA (Chennevières-sur-Marne), ROSPINI CLERICI (Le Chesnay-Rocquencourt), TAUPIN (Chevilly-Larue), CRESPI (Clamart), Mme MAATOUGUI (Colombes), MM. CESARI (Courbevoie), SOILIH (La Courneuve), CHENTOUF (Courtry), DUFEU (Créteil), BONNET (Croissy-sur-Seine), STEMPLEWSKI (Domont), GAULON (Dugny), DUFOUR (Eaubonne), JOLY (Enghien-les-Bains), GAUVRY (Épinay-sous-Sénart), REDON (Épinay-sur-Seine), ALLY (Grand Orly Seine Bièvre - Morangis), Mme DE PAMPELONNE (Grand Paris Seine Ouest), M. LEDEUR (Ermont), Mme BEKIARI (Fontenay-aux-Roses), MM. AUZANNET (Fontenay-en-Parisis), SANSON (Fontenay-le-Fleury), CORNELIS (Fontenay-sous-Bois), MARTINET (Gagny), LEROUX (Gentilly), AUBERT (L'Haÿ-les-Roses), PRIVÉ (Igny), Mmes DELBOSQ (L'Île-Saint-Denis), BONNIER (Issy-les-Moulineaux), MM. POURVIN (Jouy-en-Josas), ALBUQUERQUE (Limeil-Brévannes), LAFARGUE (Livry-Gargan), DELAGNEAU (Longjumeau et C.A. Paris-Saclay), THOREAU (Louvres), HERBILLON (Maisons-Alfort), KOPELIANSKIS (Maisons-Laffitte), Mmes TRICHET-ALLAIRE (Malakoff), VILLE-VALLÉE (Margency), MM. DALLEMAGNE (Marnes-la-Coquette), SCHEUER (Meudon), PENEZ (Mitry-Mory), Mme DUDEK (Montfermeil), M. TSORBA (Montlignon), Mme BENATTAR (Montmagny), MM. TOURÉ (Neuilly-Plaisance), SCHINDLER (Neuilly-sur-Seine), GERBIER (Noisy-le-Sec), FOURNES (Nozay et C.A. Paris-Saclay), CHAZAN (Orsay et C.A. Paris-Saclay), Mme LEHEMBRE (Pantin), MM. CARBONNELLE (Les Pavillons-sous-Bois), COUTURE (Le Perreux-sur-Marne), FOISY (Le Plessis-Robinson), PERCHAT (Puisseux-en-France), Mme CECCALDI-RAYNAUD (Puteaux), MM. COTTIN (Roissy-en-France), LEROY (Rungis), Mme BULLIER (Saint-Cyr-l'École), MM. MONNET (Saint-Denis), CIPRIANO (Saint-Maur-des-Fossés), ARCHAMBAULT (Saint-Maurice), ABOUT (Soisy-sous-Montmorency), BROCHÉ (Vaires-sur-Marne), GAUDUCHEAU (Vanves), DELORT (Verrières-le-Buisson et C.A. Paris-Saclay), Mme SCHMIT (Versailles), MM. CHEVALIER (Ville-d'Avray), FANTOU (Villebon-sur-Yvette et C.A. Paris-Saclay), RARCHAERT (Villeneuve-la-Garenne), GREZE (Villeparisis), BEAUDEAU (Villepinte), Mme HERMANN (Viroflay), M. TOULY (Wissous et C.A. Paris-Saclay).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, conformément aux articles L.2121-17, L.2121-20, L.2121-21, L. 5212-1 et L.521-2 du Code général des collectivités territoriales.

Absents excusés :

M. PLOTEAU, délégué titulaire d'Argenteuil - Mme BALSECA, déléguée titulaire de Bagneux - M. BONTEMPS et Mme CARON, délégués titulaire et suppléante de Belloy-en-France - Mme MARIAUD, déléguée titulaire de Bois-Colombes - M. RENAULT, délégué titulaire de Clichy-la-Garenne - Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes - Mme BODIN, déléguée titulaire de Garches - MM. JUVIN et DRANSART, délégués titulaire et suppléant de La Garenne-Colombes - M. PECQUEUX, délégué titulaire d'Ivry-sur-Seine - M. OTTAVI, délégué titulaire de Joinville-le-Pont - Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret - M. LANGLOIS, délégué titulaire de Linas - M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses - M. THOMAS, délégué titulaire de Marcoussis et de la C.A. Paris-

Saclay - M. DARAGON, délégué titulaire de Mitry-Mory - M. GIRAUD, délégué titulaire de Montesson - M. BELOT, délégué suppléant du Raincy - Mme BULLIER, déléguée suppléante de Saint-Cyr-L'École - M. BRIQUET, délégué titulaire de Saint-Gratien - M. ALI KHODJIA, délégué titulaire de Stains - M. LAÏDI, délégué titulaire de Suresnes - M. PRÉEL et Mme BLOCH, délégués titulaire et suppléante de Vaucresson - M. THÉVENOT, délégué titulaire de Vélizy-Villacoublay -

Ont donné pouvoir :

- Mme BALSECA, déléguée titulaire de Bagneux, à Mme TRICHET-ALLAIRE, déléguée titulaire de Malakoff -
- M. BONTEMPS, délégué titulaire de Belloy-en-France, à M. JOLY, délégué titulaire d'Enghien-les-Bains -
- Mme CHAVANON, déléguée titulaire de Fresnes, à M. GAUDUCHEAU, délégué titulaire de Vanves -
- Mme DESCHIENS, déléguée titulaire de Levallois-Perret, à M. CARBONNELLE, délégué titulaire des Pavillons-sous-Bois -
- M. THOREAU, délégué titulaire de Mandres-les-Roses, à M. DELORT, délégué titulaire de Verrières-le-Buisson –

La séance est ouverte à 14 heures 30 et **M. le président Guillet** informe les délégués que M. Olivier Thomas, excusé, a récemment été victime d'un incident de santé, et lui souhaite au nom de l'assemblée, un prompt rétablissement. Il remercie ensuite les membres du Comité d'administration de leur présence et particulièrement ceux qui ont pu se déplacer compte tenu qu'en raison de la situation sanitaire, la réunion de ce Comité est organisée à la fois en présentiel et en téléconférence.

À l'unanimité, a été élu comme secrétaire de séance, M. Alain SANSON, délégué titulaire de Fontenay-le-Fleury.

Affaire n° 0 - Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et conservation des débats et de scrutin

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet espère que tous les délégués non présents dans la salle de conférences ont établi une connexion leur permettant de suivre à distance la séance du Comité, soit par visioconférence, soit au travers d'une simple ligne téléphonique.

Conformément à la loi, le Sigeif doit rendre compte des diligences effectuées pour transmettre les convocations.

M. le président Guillet précise ainsi que ces dernières leur ont été adressées au travers du portail « Fast-Élus » et que les élus qui n'avaient pas souhaité être intégrés à ce portail ont été convoqués soit par voie postale, soit par courriel.

S'agissant des modalités de scrutin pour le vote des délibérations, il invite les délégués votant contre ou s'abstenant à se manifester.

À cette fin, tous les micros seront ouverts à l'issue de chaque présentation pour laisser la place à la discussion et, ensuite, au scrutin avec l'expression des éventuels votes défavorables ou d'abstention.

Afin d'éviter toute interférence, les micros seront coupés durant l'exposé des affaires mais bien évidemment, les délégués ont à tout moment la possibilité de solliciter la parole en activant l'icône « *Lever la main* ».

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 1 - Approbation du procès-verbal du Comité d'administration du 11 octobre 2021

Rapporteur : M. le président Guillet

M. le président Guillet propose aux délégués d'approuver le procès-verbal du Comité d'administration du 11 octobre 2021 pour lequel aucune observation n'a été enregistrée jusqu'à présent.

Il n'y a pas d'observations.

Le procès-verbal est approuvé, à l'unanimité.

Affaire n° 2 - Orientations budgétaires pour l'exercice 2022

Rapporteur : M. le président Guillet

À l'occasion de la Conférence de Glasgow sur les changements climatiques (Cop 26) dont les travaux se sont achevés en novembre 2021, de nouveaux engagements ont été pris pour préserver des chances de limiter « en deçà des 2°C, voire à 1,5°C, la hausse des températures en 2100 par rapport à l'ère pré-industrielle, selon l'objectif fixé en 2015.

Au plan national, en 2021, ces enjeux ont à nouveau fait l'objet de débats au Parlement, aboutissant à un énième texte sur le sujet, visant à « *accélérer la transition de notre modèle de développement vers une société neutre en carbone, plus résiliente, plus juste et plus solidaire voulue par l'Accord de Paris sur le Climat* ».

Comme la Cop, la loi « Climat et résilience » publiée le 22 août 2021 a donc confirmé la prégnance des enjeux climatiques et énergétiques, la crise sanitaire ayant agi, par ailleurs, comme un formidable accélérateur de conscience sur ces sujets.

Les collectivités locales, et les syndicats d'énergie singulièrement, se trouvent ainsi plus que jamais, au centre du jeu. Leurs missions historiques de contrôle des concessions comme les politiques plus récentes développées pour accompagner les territoires dans l'efficacité énergétique, la production d'énergies renouvelables ou la mobilité durable, rendues plus visibles, sont, de fait, valorisées, validées et encouragées.

C'est fort de cette reconnaissance que le Sigeif renforcera encore en 2022 à l'échelle de son territoire, et au-delà, son action en faveur de la transition énergétique, à laquelle le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité signé en octobre 2019 accorde une place éminente, et qui est placée au cœur des négociations avec GRDF devant aboutir l'an prochain à la signature d'un nouveau contrat pour la distribution publique de gaz exemplaire et particulièrement ambitieux sur ce point.

Le Syndicat pourra s'appuyer pour cela sur ses ressources financières et un recours à l'emprunt, son taux d'endettement étant quasi-nul à ce jour, preuve d'une gestion financière saine et rigoureuse.

La dynamique engagée par le plan d'aide exceptionnel voté en décembre 2020, se poursuivra en 2022 sur les enfouissements de réseaux, accélérant une activité qui aura permis de sécuriser plus de 260 km depuis la création, il y a 20 ans, du service de la maîtrise d'ouvrage.

L'enveloppe de subvention exceptionnelle du plan d'aide, sera, quant à elle, reconduite pour un même montant (1 million d'euros) avec l'objectif de compléter la palette des services déjà à la disposition des communes : collecte des CEE, conseil en énergie partagé, accompagnement des PCAET, intracting, mise à disposition de 46 prestations du nouveau marché d'efficacité énergétique ou déploiement du programme Actee Merisier en faveur de la rénovation énergétique des écoles, programme dont le Syndicat est lauréat.... Il s'agit désormais d'aider les communes dans le financement des travaux et non plus seulement dans celui des diagnostics afin de leur permettre de se conformer aux prescriptions du « décret tertiaire » dont les échéances et les modalités sont aujourd'hui connues.

Une même dynamique marquera la politique du Syndicat en faveur du développement de la mobilité durable, dossier sur lequel son action sert de référence depuis quelques années déjà. La Sem Sigeif Mobilités, qui exploite aujourd'hui cinq stations multi-énergies propres, accélérera encore son développement avec trois nouveaux projets en construction, confortant son plan d'affaires et sa diversification vers la mobilité hydrogène. C'est sur la mobilité électrique que le Syndicat portera, en propre, un effort accru pour, d'une part, multiplier par deux le nombre de cinq cents points de charge installés à ce jour sur les soixante-douze villes qui lui ont transféré la compétence dite « IRVE » et, d'autre part, adapter les bornes à une demande qui s'oriente de plus en plus vers une recharge rapide. L'enjeu est ici d'intensifier l'offre là où elle existe déjà si besoin, ou de l'élargir à un périmètre plus vaste. Un travail commun au Pôle énergie Île-de-France, coordonné par le Sigeif, permettra d'accompagner ce développement vers plus de cohérence entre les territoires et de conforter le modèle économique du service.

C'est une même logique de partenariat qui inspirera la politique du Syndicat dans le développement des énergies renouvelables :

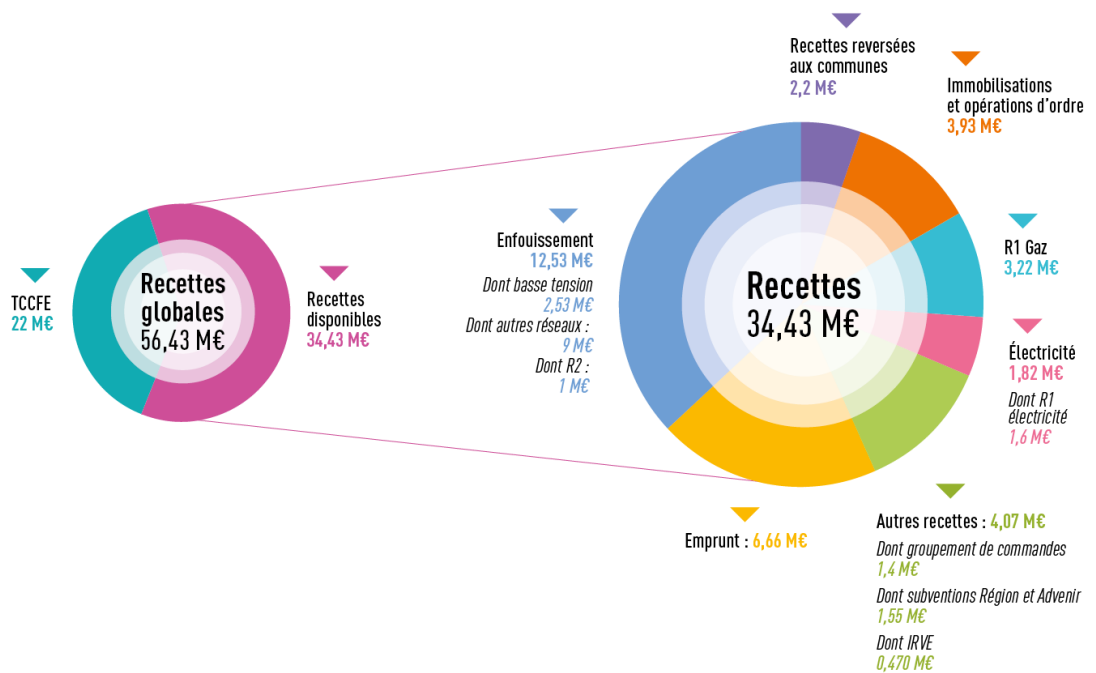
- partenariat avec les villes pour accélérer les projets photovoltaïques en toiture en dépit d'un contexte réglementaire qui le prive du dispositif régional de subvention tel qu'il existait jusqu'à maintenant et, plus particulièrement avec la Ville de Maisons-Alfort, à laquelle le Syndicat apportera son concours notamment financier pour développer un projet d'ampleur de ferme urbaine, inspiré par le succès de la ferme solaire de Marcoussis, inaugurée en octobre dernier ;
- partenariat avec les syndicats d'assainissement, les syndicats de collecte et/ou de traitement de déchets pour la promotion de projets de production d'hydrogène ou de gaz verts de deuxième génération (pyrogazéification). Cette action prioritaire viendra compléter le dossier, initié par le Syndicat, d'usine de méthanisation de bio-déchets de Gennevilliers, porté avec le Sycotom, projet pour lequel l'année 2022 marquera une étape décisive avec la désignation de l'exploitant et l'entrée dans la phase de concertation grand public. Cet effort exemplaire en faveur de la décarbonation installera un peu plus le Syndicat comme un acteur clé de cette question ;
- partenariat avec l'Ademe pour faire émerger en 2022 des projets d'énergies renouvelables thermiques dans le cadre de la convention d'objectif territorial en cours de finalisation.

Pour accompagner l'ensemble de ses initiatives, le Sigeif s'appuiera sur une politique de gestion des ressources humaines maîtrisée, l'effectif du Syndicat devant progresser à la marge, l'essentiel du recrutement consistant à remplacer un ou des postes vacants et à accueillir des stagiaires, condition posée par la Région Île-de-France pour bénéficier de ses subventions.

Il se dotera, par ailleurs, en 2022 d'un Plan pluriannuel d'investissement ayant vocation à éclairer et accompagner les projets toujours plus nombreux du Syndicat, en les inscrivant dans une logique de moyen terme.

I – RECETTES ATTENDUES EN 2022 : 56,43 millions d'euros

Hormis les opérations d'ordre et les immobilisations estimées **3,93 millions d'euros**, les recettes pour 2022 sont estimées à **52,5 millions d'euros** et ventilées comme suit :



A. RECETTES DISPONIBLES : 15,77 millions d'euros (dont emprunt 6,66 millions d'euros).

a. Recettes de fonctionnement de la concession gaz : 3,22 millions d'euros

- La redevance R1 gaz : 3,22 millions d'euros,

b. Recettes de fonctionnement de la concession électricité : 1,82 million d'euros

- La redevance R1 électricité : 1,6 million d'euros,
- Le remboursement des frais engagés par le Sigeif dans l'exercice de ses délégations de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'ouvrage temporaire : 220 k€ euros (dont 65 000 euros sont inclus dans la redevance R2).

c. Autres recettes : 4,07 millions d'euros

- Cotisations des membres du groupement de commandes pour le gaz : 1,4 million d'euros.

- Remboursement de frais de recouvrement et de contrôle de la TCCFE : 200 k€.
- Subventions d'investissement du programme ADVENIR pour la création d'infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) pour 1,3 million d'euros.
- Subventions de la Région Île-de-France pour la réalisation des centrales solaires et des bornes de recharge : 250 k€.
- Recettes d'exploitation des infrastructures de recharge pour les véhicules électriques (IRVE) : 470 k€.
- Recettes liées aux appuis communs: 100 k€.
- Recettes d'exploitation liées au photovoltaïque : 40 k€.
- Subvention de l'ADEME pour l'accompagnement par le Sigeif du dispositif intitulé Contrat d'objectif territorial pour le développement des énergies renouvelables thermiques (COT EnR) : 80 k€.
- Programme ACTEE Merisier pour l'efficacité énergétique : 60 k€.
- Autres recettes escomptées, dont le FCTVA, les conventions de prestations de service passées avec la Sem et Syncom et les diverses participations du personnel : 173 k€.

d. Emprunt : 6,66 millions d'euros

Un emprunt de 6,66 millions d'euros permettra de financer le plan de relance et les projets d'investissement.

Le montant de l'emprunt pourra être diminué si les résultats excédentaires de 2021 le permettent.

B. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT BT : 3,53 millions d'euros.

- a. **Recettes du chapitre 13** (participations des départements et d'Enedis) : 1,830 million d'euros. La participation des communes estimée à 700 k€ pour les opérations des programmes de 2020 et 2021 sera prise en charge par le Sigeif, conformément au plan de relance présenté au Comité d'administration en octobre 2020.
Pour les opérations 2019 et 2022, le montant de participation des communes est estimé à 500 k€.
- b. **Participation du Sigeif aux travaux d'enfouissement** : 1 million d'euros correspondant à la part de redevance R2 déterminée à partir des travaux mandatés par le Sigeif en N-2.
- c. **Perception des montants dus par le concessionnaire au titre du transfert de droit à la déduction de la TVA** : 200 k€. Il s'agit de la TVA des opérations inscrites à un programme de travaux antérieur à la date d'application du nouveau contrat de concession (janvier 2020), commencées et non terminées à ce jour. Pour ce qui concerne les travaux des programmes 2020 et suivants, le Sigeif exercera ce droit directement.

C. RECETTES DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT REALISÉS SOUS MANDAT DES COMMUNES : 9 millions d'euros. Les recettes et dépenses s'équilibrent.

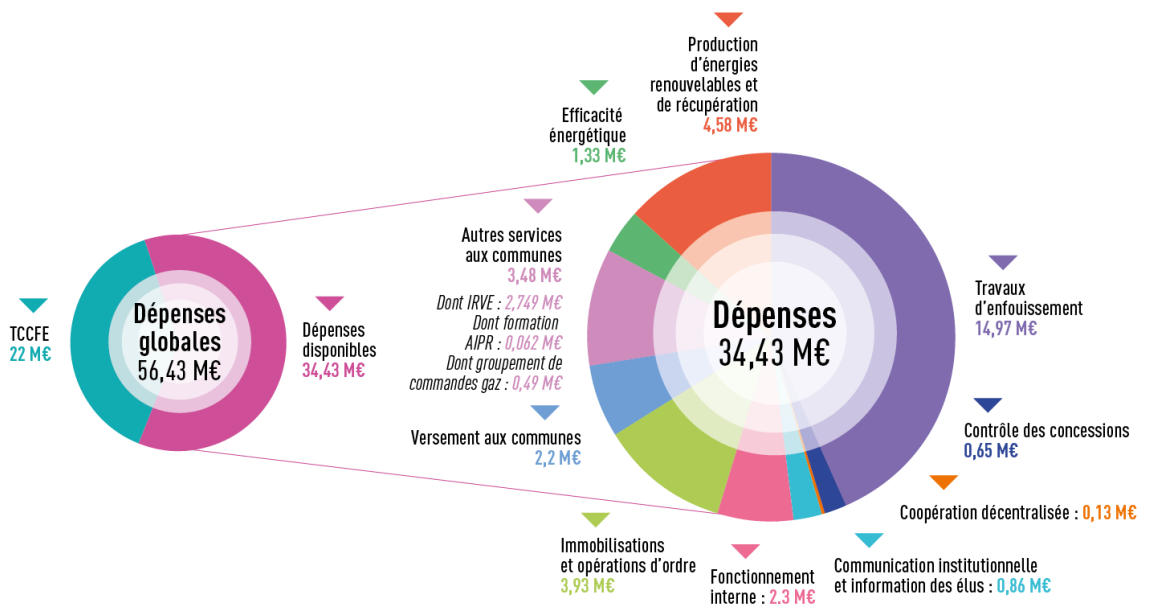
D. RECETTES REVERSÉES AUX COMMUNES : 24,2 millions d'euros.

- a. **Redevance d'investissement R2** : 1,8 million d'euros.

- b. **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** : 22 millions d'euros.
- c. **Participations ou subventions** (Orange, départements) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 220 k€.
- d. **Subventions de l'ADEME** pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif COT EnR qui seront reversées aux communes : 120 k€.
- e. **Subventions ACTEE** : 60 k€

II - PROPOSITION DE DÉPENSES : 56,43 millions d'euros

Hormis les opérations d'ordre et les immobilisations estimées **3,93 millions d'euros**, les dépenses pour l'exercice 2022 sont estimées à **52,5 millions d'euros** et détaillées de la façon suivante :



A - DÉPENSES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES CONCESSIONS : 15,62 millions d'euros, dont charges de personnel 855 k€

Présent sur sept des huit départements de l'Île-de-France, le Sigeif fédère 188 communes adhérentes pour le gaz (5,6 millions d'habitants), dont 66 pour l'électricité (1,4 million d'adhérents).

Les communes adhérentes ont délégué au Sigeif leur pouvoir d'autorité concédante et notamment le contrôle exercé sur les concessionnaires que sont GRDF pour le gaz, Enedis et Edf Commerce pour l'électricité intervenant sur leur territoire.

Mission historique du Syndicat, le contrôle a pour enjeu de préserver simultanément la qualité d'acheminement du gaz et de l'électricité, les intérêts financiers des communes et la sécurité des usagers.

Par ses actions de contrôle et de dialogue permanent, le Syndicat accompagne l'évolution des systèmes électrique et gazier et assure sa mission sur l'acheminement via la performance, les investissements et la maintenance des réseaux, les valeurs physiques et comptables du patrimoine concédé, le suivi du degré de satisfaction des clients-usagers et, pour l'électricité, la fourniture au tarif réglementé de vente.

Le Syndicat veille à la visibilité pour chaque commune des résultats des contrôles effectués sur son territoire, avec notamment la réalisation des rapports de contrôle.

Dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de la concession électricité, le Sigeif est également maître d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement de réseaux basse tension sur le territoire de ses adhérents. La part des dépenses de fonctionnement interne financée par la concession gaz (outre la part imputable au groupement de commandes) est de 80 % contre 20 % pour l'électricité. Cette répartition s'effectue selon le même mode de calcul que les redevances, principalement axé sur la population.

a. Contrôle des concessions 650,2 k€, dont charges de personnel 375 k€

Le contrôle annuel du Sigeif porte sur le patrimoine concédé, les comptes d'exploitation des concessionnaires (Enedis et GRDF) et la qualité d'accomplissement des missions de service public qui leur sont dévolues. Il est exercé par les ingénieurs les techniciens assermentés du Syndicat avec l'appui de prestataires pour la réalisation de contrôles techniques ciblés et du suivi comptable et financier.

En 2022, comme chaque année, deux commissions de suivi de l'exécution des concessions seront organisées pour chacune des compétences. À cette occasion, les concessionnaires présentent un compte rendu de leurs activités respectives et répondent aux questions ou observations du Syndicat ou des représentants des communes syndiquées, dans le cadre du contrôle.

En 2021, a été instauré un Comité stratégique pour le lancement des négociations du futur contrat de concession gaz, qui se poursuivront en 2022.

L'organisation des commissions pour le gaz et pour l'électricité et du comité stratégique (frais de salles et frais annexes) est estimée à 44 k€.

Dans ce cadre, les services du Syndicat travaillent avec GRDF à une adaptation aux enjeux locaux du modèle national en cours de négociation, et à l'élaboration d'un Programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui s'appuiera sur le bilan de la concession.

Comme chaque année, le Sigeif exercera un contrôle technique et financier de ses concessionnaires, avec une dépense estimée à 130 500 €.

➤ Contrôle technique et financier :

Depuis 2021, le SIGEIF organise un sondage annuel des conduites montantes (gaz) et des colonnes montantes (électricité).

Le Syndicat a recours à des prestataires sur une période de quatre ans pour réaliser ce travail.

- Le contrôle du processus de raccordement des clients de la concession au réseau public de distribution d'électricité

- Des visites techniques d'ouvrages de branchement collectifs (colonnes montantes électriques et conduites montantes de gaz) dans les parties communes d'immeubles de logement collectif.
- Le contrôle des factures adressées aux communes pour leurs raccordements au réseau d'électricité porte sur l'examen des délais d'études annoncés, le montant et la sincérité des devis de raccordement et le besoin d'extension du réseau

L'examen des comptes des concessions est réalisé par les équipes du Sigeif, qui est accompagné par un expert-comptable.

- Mesure de la qualité du gaz distribué :

Pour mesurer la qualité du gaz distribué, le Sigeif a recours à la location de deux chromatographes de contrôle qui mesurent le pouvoir calorifique supérieur du gaz (PCS) et permettent de valider les valeurs utilisées pour la tarification. Les frais de location et de maintenance de ces instruments de contrôles auprès de GRTgaz sont estimés à 23,2 k€ pour l'année 2022.

- Autres dépenses liées à la mission de contrôle :

Afin de renforcer la mission de contrôle des concessions gaz et électricité, un appui technique pour l'analyse et la constitution des rapports de contrôle est estimé à 30 k€. 7,5 k€ permettront de couvrir des frais de formations techniques et d'accueillir des étudiants pour la réalisation de stage en lien avec le secteur de l'énergie.

La publication des rapports de contrôle à l'attention des adhérents du Syndicat est estimée à 20 k€ pour les rapports électricité et gaz, 20 k€ permettront l'adhésion à des organismes spécialisés.

b. Enfouissement des réseaux : 14,97 millions d'euros, dont charges de personnel : 480 k€

- **Maîtrise d'ouvrage** des travaux relatifs à la suppression des lignes électriques aériennes de distribution publique.

Le montant des opérations à réaliser en 2022 est fixé à 4,5 millions d'euros.

Ces travaux seront financés par les recettes affectées et par un emprunt du Sigeif dans le cadre du plan de relance mis en œuvre par le Syndicat.

Dans le cadre du plan de relance, les avances perçues pour les programmes 2020 et 2021 avant la prise de décision d'exonération seront également reversées. Le montant total des remboursements aux communes est évalué à 700 k€ en 2022.

Pour le pilotage de la gestion technique et financière, une application informatique a été développée et une enveloppe de 10 k€ est prévue pour sa maintenance et sa mise à jour.

- **Travaux d'enfouissement réalisés sous mandat**

Le Sigeif est généralement chargé de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques et d'éclairage public.

Une convention cadre a été signée en 2019 avec Orange pour permettre la

coordination des travaux d'enfouissement de réseaux de communications électroniques sous maîtrise d'ouvrage Sigeif (délibération n° 29-16 du 1^{er} juillet 2019). Elle devrait permettre le reversement par le Sigeif aux communes d'une participation de l'opérateur de communications électroniques à hauteur de 280 k€.

9 millions d'euros seront inscrits au chapitre 45 en dépenses et en recettes financières pour comptabiliser les travaux d'enfouissement réalisés par le Sigeif sous mandat de ses communes membres.

Jusqu'en 2020, les communes s'acquittaient directement de leurs factures. Dorénavant, un système d'avances permet au Sigeif de se substituer à elles pour le règlement de ces travaux, ce qui raccourcit les délais de paiement des entreprises et fluidifie les relations avec le maître d'œuvre.

B - PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET DE RÉCUPÉRATION : 4,58 millions d'euros, dont charges de personnel : 340 k€

Le Syndicat poursuit ses investissements dans une démarche de production locale de sources d'énergies renouvelables et de récupération. Il s'agit en particulier pour le Syndicat de développer les gaz renouvelables (biométhane et hydrogène), l'électricité solaire photovoltaïque au sol, en toiture et ombrière, et les énergies renouvelables thermiques.

a) Photovoltaïque au sol - charges de personnel 60 k€

Porté par le succès de la ferme solaire de Marcoussis, la plus grande d'Île-de-France (20,3 MWc), mise en service en octobre 2021, le Sigeif a cherché d'autres opportunités foncières sur son territoire et sur des territoires limitrophes pour développer des projets similaires.

Est ainsi toujours dans sa phase d'étude un projet sur la commune de Luzarches (95). Il est réalisé en partenariat avec TotalEnergies (ex-Total Quadran). Il s'agit là encore d'un chantier d'envergure puisque la puissance totale des panneaux photovoltaïques devrait atteindre 16 MWc sur une surface du terrain de 21,5 ha. Aucune dépense n'est encore prévue en 2022 pour ce projet qui bénéficie d'un large soutien des services de l'État, de la ville, de la communauté de communes Carnelle-Pays-de-France et du Parc naturel régional Oise-Pays de France.

À l'automne 2021 a été lancée l'enquête publique concernant la modification du PLU permettant d'accueillir un tel projet. La concertation se poursuit aussi avec l'entreprise Tersen (ex-Cosson, filiale de Colas), exploitant de l'ancienne décharge sur le site, pour déterminer les modalités de co-activités possibles entre le projet solaire et l'activité de stockage de déchets en post-exploitation.

Le Sigeif prévoit à terme un investissement à hauteur de 20 % du coût total qui reste à déterminer.

b) Photovoltaïque sur toiture et ombrière : 3,084 millions d'euros, dont charges de personnel à 130 k€

En 2021 ont été mises en service les trois premières centrales solaires photovoltaïques en toiture de 100 kWc environ chacune, sous maîtrise d'ouvrage du Sigeif, sur les communes de Meudon et Maisons-Alfort.

Pour 2022, la réalisation des projets similaires s'étudie à l'aune de la publication de l'arrêté du 6 octobre 2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations implantées sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque, d'une

puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc.

Ce texte vient interdire pour une même installation, le cumul des primes et tarifs prévus par l'Etat avec les aides publiques des collectivités locales. Dans un même temps, il permet aux installations solaires sur toiture et ombrière d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kWc, au lieu de 100 kWc auparavant, de bénéficier de l'obligation d'achat de l'électricité produite à tarif garanti, sans obligation de recourir à un appel d'offres.

Pour les projets en toiture qui étaient lancés en 2021, notamment perturbés par la crise sanitaire et l'attente de la parution de l'arrêté, il est proposé de poursuivre les engagements de réalisation d'ores et déjà pris pour les communes qui ont signé une convention d'occupation temporaire (Chaville, Boissy-Saint-Léger, Courtry) et d'inscrire au budget 2022 la réalisation totale de six à huit de ces projets, hors aides régionales encore incertaines.

En conséquence, une enveloppe de 1,8 million d'euros sera nécessaire pour ces projets retardés et 1 million d'euros supplémentaire sera appelé sur le budget 2022 pour développer de nouveaux projets avec les règles en vigueur.

En parallèle, le Sigeif a répondu à la demande de la commune de Maisons-Alfort pour développer sur le territoire communal une ferme solaire urbaine. Le Sigeif financera les études préalables (140 k€ en 2022) pour identifier les 20 sites les plus faciles à solariser dans une première phase qui ira jusqu'à la fin du mandat. Sur la base de ces études, un appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour identifier l'opérateur privé qui développera le projet pourra être lancé. La ville souhaite que le Sigeif soit le porteur de cet AMI, dans le cadre d'une convention d'occupation de premier rang du domaine public.

L'opérateur privé sélectionné sera invité à créer une société de projet au capital de laquelle le Sigeif pourrait participer. La création d'une société de projet permettra également le financement citoyen (obligations). Il sera étudié que le coût des études prépayées par le Syndicat soit remboursé ou que ces études soient considérées comme un apport en nature.

c) Méthanisation et autres gaz renouvelables : 1,355 million, dont 70 k€ de charges de personnel

D'autres axes de développement pour le Sigeif se multiplieront en 2022 en matière de gaz renouvelables.

Il s'agit, en premier lieu, du projet de biométhanisation dans le port de Gennevilliers initié par le Sigeif en 2016 et porté aujourd'hui avec le Syctom dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes. Cette usine permettra à terme de traiter jusqu'à 50 000 tonnes de biodéchets collectés sur le territoire et de produire jusqu'à 27 000 MWh de biométhane, injecté dans le réseau public de distribution.

Les frais d'études et de faisabilité ont été pris en charge à parts égales par le Sigeif et le Syctom. Depuis l'entrée du projet dans sa phase opérationnelle en 2019, le Sigeif s'acquitte de 10 % des frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage jusqu'à 400 k€ maximum et 10 % de la redevance d'occupation du domaine d'Haropa, Grand Port fluvio-maritime de l'Axe Seine.

Au premier trimestre 2022, sera signée une convention d'amodiation avec Haropa sur la durée d'amortissement envisagée de l'équipement, venant se substituer à la convention de réservation actuelle. Dans le même temps, au terme de la procédure de délégation de service public lancée il y a quelques mois, sera désigné l'exploitant de l'usine dont la mise en service est programmée fin 2024-début 2025.

En 2022, la dépense supportée par le Sigeif comprend 10 k€ dus pour la réservation du terrain (10 % du coût total) et 100 k€ de frais d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La convention de groupement d'autorités concédantes entre le Syctom et le Sigeif prévoyant certains postes de dépenses après choix du concessionnaire, il est proposé au budget primitif de 2022 une dépense de 1 million d'euros en cas d'événements exceptionnels.

En parallèle de ce grand projet biométhanisation, le Syndicat souhaite développer de nouveaux projets de production de gaz renouvelables pour affirmer encore son activité pionnière en matière de décarbonation du territoire francilien. Il s'est rapproché pour cela d'autres syndicats de collecte et/ou de traitement d'ordures ménagères avec lesquels il entend mener des études de faisabilité, de recherche, de développement ou d'innovation pour préfigurer les futures réalisations.

À ce titre une enveloppe de 175 000 € est prévue.

d) Énergies renouvelables thermiques 81,6 k€, dont 80 k€ de charges de personnel

Après une première phase d'étude de préfiguration menée au cours de l'année 2021, le Sigeif s'apprête à mettre en place en partenariat avec l'ADEME Île-de-France, et sous réserve de sa validation, un dispositif d'accompagnement technique et d'aides pour le financement de petites installations d'énergie renouvelable thermique jusque-là exclues du Fonds chaleur.

Le dispositif prévoit un financement (subventions d'investissement ADEME) aux études et aux travaux ainsi qu'un accompagnement technique du Sigeif sur toutes les phases du projet. Le Sigeif, qui a répondu à l'appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour mettre en place ce dispositif sur son territoire, sera l'interlocuteur unique des porteurs de projet et aura à charge le reversement des aides.

En 2022, le Sigeif pourra ainsi prétendre à une aide estimée à 80 k€, suivant la justification de ses coûts réels de fonctionnement chargés pour mener à bien le projet.

La mise en place de ce dispositif, appelé Contrat d'objectif territorial pour le développement des Energies renouvelables thermiques ou « COT EnR », marque la volonté du Syndicat de développer ses activités sur le volet de la chaleur renouvelable pour laquelle il était jusqu'ici impliqué de façon diffuse selon les opportunités de projets et sans service dédié.

Le dispositif permettra aux communes adhérentes de profiter d'aides à l'investissement sur leur projet de rénovation EnR des systèmes de chauffage de leur patrimoine.

Le COT EnR impliquera des dépenses pluriannuelles en fonction, chaque année, des volumes d'études et de travaux prévisionnels. Pour 2022, au vu des projets recensés et sous réserve de la signature du COT EnR, il est prévu des aides d'investissement de 120 k€ (études et travaux) du Sigeif vers les Villes bénéficiaires (proposé au point E.d). Ce même montant sera apporté en recette d'investissement par l'ADEME. Le dispositif sera ainsi mis en place pour les trois prochaines années avec possibilité de renouvellement une fois pour trois ans.

Afin de s'entourer d'expertise et de ressources techniques externes sur le volet biomasse, il est proposé d'inscrire, sous réserve de validation de l'adhésion en Comité, une dépense de fonctionnement annuelle de 1600 € pour adhérer au Comité interprofessionnel du Bois-Énergie (CIBE).

C- DÉPENSES EN FAVEUR DE L'EFFICACITE ÉNERGETIQUE : 1,332 million d'euros, dont charges de personnel 269 000 €

Acteur de référence de la transition énergétique en Île-de-France, le Sigeif a notamment été pionnier dans le domaine de l'efficacité énergétique, domaine aujourd'hui considéré comme essentiel avec l'avènement des obligations du décret tertiaire et plus globalement la nécessité pour les collectivités d'accroître la performance énergétique de leur patrimoine.

La collecte et la valorisation des certificats d'économies d'énergie (CEE) réalisée dans le cadre des travaux des collectivités, initiée de longue date, se poursuit et constitue une ressource financière toujours importante pour celles-ci. Un service apprécié par les communes comme est plébiscité le conseil en énergie partagé par les petites communes ne disposant pas, en interne, des ressources nécessaires au pilotage énergétique de leur patrimoine.

Le Sigeif propose aujourd'hui à ses membres un dispositif de subventions élargi, à travers son plan d'aide, pour favoriser par exemple l'isolation des bâtiments et l'acquisition de matériels sobres.

À la rentrée 2021, le Sigeif a aussi été lauréat, en partenariat avec le SMDEGTVO et le SMOYS, du programme « ACTEE Merisier », porté par la FNCCR et visant la performance énergétique des bâtiments scolaires. L'essentiel de ce programme sera déployé en 2022. Deux postes d'économiseur de flux seront affectés au suivi de ce dispositif.

Pour la direction qui suit l'ensemble de ces projets, s'ajoutent d'autres dépenses de fonctionnement en communication et en organisation d'événement à hauteur de 8 k€.

a. Subventions « efficacité énergétique » aux communes : 1,065 million d'euros, dont charges de personnel 65 k€

Lancé à la fin de l'année 2020, le plan d'aide exceptionnel du Syndicat a permis en 2021 de financer une trentaine de demandes de communes pour l'acquisition de véhicules électriques, hybrides rechargeables ou GNV, l'achat de véhicules à deux ou trois roues à assistance électrique, le remplacement de chaudière collective ou encore des diagnostics énergétiques de bâtiments.

L'essentiel des demandes est parvenue fin 2021 et les sollicitations des communes membres se poursuivent, en particulier en matière de travaux de bâtiments pour lesquels les certificats d'économie d'énergie (CEE) étaient attendus. Aussi, un crédit d'un million d'euros est reconduit en 2022 pour soutenir l'investissement des communes lors de travaux d'économie d'énergie ou lors de l'achat d'équipements à moindre consommation énergétique. Des modalités nouvelles d'attribution sont à l'étude.

b. Programme d'Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique « ACTEE Merisier » 90k €, dont 60 k€ de charges de personnel

L'appel à projet « ACTEE Merisier », pour lequel le Sigeif a été lauréat à la rentrée 2021, découle d'un Programme de certificats d'économies d'énergie nommé ACTEE 2, porté par la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) et ses cofinanceurs.

Ce programme vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir sur le long terme et à planifier des travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie.

Ce projet « ACTEE Merisier », porté aujourd'hui par le Sigeif, avec deux autres syndicats - le SMDEGTVO dans le Val-d'Oise et le SMOYS dans l'Essonne - vise en priorité les bâtiments scolaires maternels et élémentaires des communes. L'objectif premier est d'apporter une aide financière sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire. Il s'agit de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités.

Dès 2022, « ACTEE Merisier » apportera ainsi à plus de 60 communes membres, qui ont répondu à l'appel à candidature du Sigeif, un soutien financier sur les études d'aide à la décision et de maîtrise d'œuvre des sites qu'elles ont identifiés (60 k€ de reversement prévu en 2022).

Il est toutefois fait le constat que les règles d'attribution des aides « ACTEE Merisier » conduisent à une insuffisance de soutien pour les communes pour les études réalisées via ce projet. Aussi, il sera proposé en complément, une bonification de ces aides par le Sigeif, dans le cadre de l'enveloppe du plan d'aide précédemment citée.

En outre, « ACTEE Merisier » devrait également financer à hauteur d'environ 60 k€ le conseil qui sera porté par le Sigeif. Le Syndicat se dotera par ailleurs d'un outil de suivi énergétique estimé à 30 k€.

c. Stratégie en matière d'efficacité énergétique des bâtiments publics : 95 k€, dont 70 k€ de charges de personnel

De nombreux enjeux s'accumulent pour le patrimoine bâti des collectivités : prix des énergies, législation et réglementation - notamment avec la mise en œuvre du décret « éco énergie tertiaire », évolution patrimoniale et des usages.

Le coût global de l'inaction sera plus important que le coût de l'adaptation par la rénovation énergétique, d'où l'importance pour le Syndicat de se placer dans une logique tout à la fois de stratégie de long terme et d'actions opérationnelles sur des temps plus courts.

C'est ainsi que le Sigeif exerce différentes missions complémentaires pour répondre aux besoins des adhérents pour développer la transition énergétique de leur patrimoine et/ou de leur territoire (conseil en énergie partagé, valorisation des certificats d'économies d'énergie, expérimentations de solutions innovantes, marché d'AMO efficacité énergétique, plan d'aide, accompagnement au PCAET et schémas directeurs territoriaux, etc.).

Il est apparu nécessaire de construire une vision d'ensemble du sujet de l'efficacité énergétique. À cette fin, une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage estimée à 25 k€ sera lancée en 2022 pour accompagner le Syndicat et renforcer son efficacité.

d. Valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE), charges de personnel 74 k€

Le dispositif d'accompagnement mis en œuvre par le Sigeif en partenariat avec le Sipperec, permet aux bénéficiaires le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour mener à bien la valorisation des CEE collectés sur leurs travaux d'économies d'énergie. La 4^{ème} période d'obligation d'économies d'énergie prend fin le 31 décembre 2021 pour laisser place à la 5^{ème} période dont les modalités d'application sont encore en cours de discussion au niveau national.

Lors de la 4^{ème} période, les CEE ainsi générés ont été vendus au prix du marché à la société Économie d'énergie, sélectionnée au terme d'une mise en concurrence et qui s'est engagée sur un prix minimum d'achat de 4,72 euros le MWh cumac. Au premier semestre 2021, les CEE ont été achetés à environ 7 euros le MWh cumac et ont généré une recette de plus de 600 000 euros, dont 80 % ont été reversés aux communes (les 20 % restants permettant de rémunérer l'AMO).

La convention de partenariat a été reconduite au début de l'année 2021. Pour la 5^{ème} période 2022-2026, il sera étudié un élargissement du dispositif commun sur les CEE aux syndicats d'énergie franciliens, membres du Pôle énergie Île-de-France.

D - AUTRES SERVICES AUX COMMUNES : 3,48 millions d'euros, dont charges de personnel 700 k€

a. IRVE - Installation et entretien d'infrastructures de recharges pour véhicules électriques (IRVE) : 2,749 millions, dont charges de personnel 320 k€

Par délibération n° 19-32 du 21 octobre 2019, le Comité d'administration s'est engagé à mettre en œuvre un service complet visant à la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE sur voie publique pour les collectivités lui ayant délégué leur compétence en ce domaine. Ce service est financé à 100 % par le Sigeif dans la limite du montant inscrit au budget de chaque exercice.

Pour 2022, il est prévu d'inscrire une enveloppe de 1,5 million d'euros pour l'achat et la pose des bornes, 450 k€ pour la maintenance incluant la supervision, la maintenance préventive et corrective, 300 k€ pour l'électricité et il est aussi prévu le versement de cotisations et partenariats de fonctionnement (cotisation de l'AVERE et FFAUVE, accès aux données par le GIREVE, études financières, médiateur, gestion des DT-DICT), 130 k€ pour les études d'investissement (schémas d'implantation, Schéma directeur IRVE) et 40 k€ pour des études financières du réseau. Une recette minimum de 50 % de l'investissement réel sera perçue auprès de la Région Île-de-France et du programme de financement ADVENIR, estimée à 1,3 million d'euros. Enfin, il est prévu de recourir à un médiateur et de procéder au constat des déclarations de travaux pour un montant estimé à 9 k€.

b. Contrôle et collecte de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité TCCFE : 125 k€ dont charges de personnel 50 k€

Le Sigeif mutualise la perception de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, assise sur les quantités d'électricité consommées. Les contrôles exercés sur les montants de cette taxe auprès des opérateurs perdureront en 2022. 10 k€ de frais de maintenance sont dédiés au logiciel de traitement de la TCCFE. Une enveloppe de 20 k€ est prévue pour l'accompagnement nécessaire à la mise en œuvre du contrôle sur sites opérés auprès des fournisseurs, et 45 k€ pour l'accompagnement aux contrôles trimestriels des montants déclarés, les contrôles des pièces comptables et les relances des fournisseurs, ainsi que les versements aux communes adhérentes étant réalisés en interne estimés en 2022 à 22 millions d'euros.

c. Elaboration de plans climat-air-énergie : charges de personnel 50 k€

Le Sigeif accompagne, à leur demande, certains établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, membres de la commission consultative paritaire créée par la loi de transition énergétique, dans l'élaboration de leurs plans climat air énergie. Un ingénieur est chargé de cette mission conformément aux conventions passées avec les établissements publics concernés. Le Sigeif propose aux EPCI de poursuivre son accompagnement dans la mise en œuvre des actions, le suivi et l'évaluation des PCAET.

d. Coordination d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et de prestations d'efficacité énergétique : 499 k€, dont charges de personnel : 270 k€

Le groupement compte actuellement 482 membres. Il est principalement géré en interne. Une enveloppe de 130 k€ est dédiée aux outils de suivi énergétique avec la collecte et la mise à disposition des données de consommations aux membres.

L'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la définition de la stratégie d'achat de gaz et du suivi des marchés en continu est prévu avec une enveloppe de 10 k€.

22 k€ seront consacrés à la maintenance et au développement du site Internet, des outils liés et de la base de données développée à partir du logiciel 4D avec l'appui d'un éventuel AMO informatique, 40 k€ permettront la création d'une session de formation en e-learning et 27 k€ sont prévus pour la tenue des réunions d'information et de formations ainsi que les actions de communication (impressions, locations de salles et frais annexes).

La recette perçue par le Sigeif pour ce service estimé à 1,4 million d'euros permettra également de prendre en charge les dépenses de fonctionnement internes au prorata des frais de personnel et de réaliser les dépenses d'efficacité énergétique sous forme de services ou de subventions d'équipement.

e. Les formations qualifiantes d'Autorisation d'intervenir à proximité des réseaux (AIPR) : 62 k€, dont charges de personnel 10 k€

Depuis 2018, le Sigeif organise des formations de qualification validées par un examen donnant droit à une Autorisation d'intervention à proximité des réseaux (AIPR).

Ces formations sont destinées aux agents des collectivités chargés de la conception ou de l'exécution des travaux qui interviennent à proximité des réseaux souterrains afin de limiter les dommages aux ouvrages qui sont la cause principale des coupures.

Dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie, le Sigeif a pris en charge financièrement des journées de formation théorique avec passage de l'examen.

À ce jour, près de deux cent agents territoriaux des collectivités adhérentes ont ainsi pu bénéficier de ce service, qu'il est proposé de reconduire avec l'objectif de former cent agents durant l'année 2022.

Les dépenses liées à l'organisation de ces formations sont estimées à 52 k€.

E - RECETTES REVERSÉES AUX COMMUNES : 24,2 millions d'euros.

- a. **Redevance d'investissement R2** : 1,8 million d'euros.
- b. **Taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE)** : 22 millions d'euros
- c. **Participations ou subventions** (Orange, départements) à reverser aux communes dans le cadre des enfouissements de réseaux hors BT (MOT) : 220 k€.
- d. **Subventions de l'ADEME** pour financer les études et travaux dans le cadre du dispositif COT ENR qui seront reversées aux communes : 120 k€.
- e. **Subventions ACTEE** : 60 k€.

F - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT INTERNE : dette, assemblées, commissions, entretien, équipement du siège et services supports : 2,3 millions d'euros, dont charges de personnel 720 K€.

- a. **Remboursement de la dette** : la dette antérieurement souscrite a été entièrement remboursée.
- b. **Dépenses courantes de fonctionnement** : 711 500 k€,
- c. **Fonctionnement de l'assemblée délibérante et des commissions** 300 k€.
- d. **Réunions diverses et locations de salles** : 75 k€ (Comité d'administration et réunion destinés aux membres).
- e. **Plan pluriannuel d'investissement et mission d'assistance pour l'évolution de la comptabilité** : 90 k€.

Il est proposé de recourir à des services extérieurs, spécialisés dans le secteur des finances et de l'énergie, pour leur expertise sur l'élaboration d'un Plan pluriannuel d'investissement, regroupant l'ensemble des projets d'investissement et leurs financements, et le conseil pour faire évoluer la comptabilité du Syndicat vers une comptabilité analytique, conformément aux recommandations de la Chambre régionale des comptes.

- f. **Equipped des services** : informatique, bureautique, mobilier et logiciels : 235,5 k€

Le Sigeif s'est doté en 2021, d'une solution de gestion de la relation aux adhérents, permettant également la gestion des événements et leurs planifications. Les crédits non consommés affectés à cette dépense seront reportés en 2022.

En 2022, les dépenses des équipements des services comprennent :

- La maintenance informatique et les autres équipements du Sigeif (alarme incendie et extincteur) : 75 k€.
- Le renouvellement des licences informatiques et l'acquisition de nouvelles licences permettant une utilisation du logiciel de finances par l'ensemble des services : 80,5 k€.
- Le matériel de bureau et numérique : 60 k€.
- Le mobilier et le petit équipement : 20 k€.

- g. **Locaux du siège** : 163 k€.

Ce poste de dépenses comprend des travaux et des réparations d'entretien des locaux (remplacement de radiateurs, travaux de peinture et réfection de sols), des frais de nettoyage et les charges affectées au bâtiment.

G - DEPENSES DE COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE ET D'INFORMATION DES ELUS :

0,8 million d'euros, dont charges de personnel 400 k€.

Les dépenses prévues pour 2022 correspondent à l'information institutionnelle sous la forme de publications et de film, l'organisation de journées d'informations, des insertions dans la presse et la participation à des salons. Elles couvrent également les développements, la conception et la fabrication de supports, les frais de publication, des locations de salles, impressions, réceptions.

H - COOPERATION DECENTRALISEE : 130 k€ d'euros, dont charges de personnel : 10 k€

Le Sigeif consacre 120 000 euros, depuis 2016, à des actions d'aide au développement ou à caractère humanitaire. Les projets sont discutés en commission de coopération décentralisée avant d'être approuvés par le Comité. Le Sigeif noue des partenariats avec des ONG de droit français qui, bénéficiaires de la participation financière du Syndicat, sont chargées localement de réaliser les programmes et de veiller au bon emploi des fonds.

S'agissant de la production de l'hydrogène, **M. Bonnet** (Croissy-sur-Seine) pense, pour sa part, que le recours à cette énergie risque de rester minoritaire compte tenu que le biogaz nécessite des terres cultivables pouvant ainsi pénaliser l'agriculture.

M. le président Guillet précise que la production de l'hydrogène n'est pas un procédé aisé à mettre en oeuvre dans la situation actuelle et que cette énergie implique d'être produite par une énergie de base, c'est-à-dire l'électricité. Toutefois, on peut observer des évolutions dans ce domaine et des projets sont envisagés sur le territoire du Syndicat.

En ce qui concerne le biogaz, les intrants agricoles ne sont pas utilisés sur le territoire du Sigeif. En Seine-et-Marne, quelques installations de biogaz sont réalisées par des agriculteurs eux-mêmes avec des investissements importants. **M. le président Guillet** rappelle que le projet d'unité de méthanisation dans le port de Gennevilliers, copiloté avec le Sycotom, aura recours aux bio-déchets issus de la restauration pour la quasi-totalité de sa production. À l'inverse, le digestat fourni peut être utilisé sur les parcelles agricoles. En tous cas, pour le Sigeif, la production du biogaz ne pénalise pas l'agriculture telle qu'elle est connue aujourd'hui.

L'inscription de l'endettement étant inscrite au débat des orientations budgétaires, **Mme Belliard** (Boulogne-Billancourt) demande si celle-ci est récurrente.

M. le président Guillet répond qu'il ne s'agit pas de la première fois que l'endettement y est inscrit néanmoins ce n'est pas récurrent.

M. Boughalem (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay) demande si le Sigeif a des projets en cours concernant la méthanisation.

En dehors du site de Gennevilliers, **M. le président Guillet** précise qu'il n'y a pas de projets importants et arrêtés dans ce domaine. Toutefois, le Sigeif continue à prospecter et pourrait éventuellement à terme signer un accord avec le Siredom pour un projet de production de gaz vert par pyrogazéification.

M. Boughalem (Ballainvilliers et C.A. Paris-Saclay) cite l'exemple de la commune de Fontenay-le-Vicomte où un projet similaire a été stoppé en raison du coût supplémentaire des matières premières et pense, pour sa part, que la réticence des administrés peut être aussi un frein vis-à-vis de ces installations.

M. le président Guillet confirme que les administrés peuvent parfois y être opposés comme ce fut le cas il y a quelques années dans la commune de Romainville, pour l'implantation de l'usine du Sycotom. En l'occurrence, concernant l'unité de méthanisation de Gennevilliers, celle-ci est située sur le port où aucun riverain n'est concerné (éventuellement ceux résidant en face de la Seine, du côté de la commune d'Epinay-sur-Seine). C'est la raison pour laquelle d'ailleurs le Sigeif a mené une action de communication auprès des élus de cette commune et de sa population sachant que le risque d'une quelconque odeur due à la gazéification est très minime excepté en cas de mauvaise réalisation du système ; or, concernant l'unité de Gennevilliers, il n'y a donc pas de crainte particulière à avoir.

Par rapport à la législation qui oblige désormais à la collecte et au tri des déchets alimentaires, **Mme de Pampelonne** (Grand Paris Seine Ouest) demande si des études préalables ont été réalisées pour évaluer les risques de saturation susceptibles d'intervenir dans cette unité de méthanisation.

Par ailleurs, elle déplore son impuissance face à un projet de microméthanisation qu'elle envisageait au sein de sa commune (Meudon) et qui ne pourra pas finalement aboutir en raison des pesanteurs à de multiples niveaux notamment concernant le lieu d'implantation. Pour sa part, elle pense, en effet, que l'installation de ce type d'unité est à privilégier en petite couronne lorsque l'espace le permet compte tenu que ce procédé requiert une place assez limitée et ne génère pas d'émanations.

M. le président Guillet concède cette observation. Sur le territoire de l'ère urbaine, il est difficile de recourir à la méthanisation à grande échelle.

Ainsi, face aux quelques interrogations suscitées, il est en effet plus opportun de recourir à la microméthanisation. Il rappelle, cependant, que l'unité du port de Gennevilliers sera la seule unité importante de méthanisation du territoire de la Métropole. En revanche, les territoires de la Seine-et-Marne, de l'Essonne et probablement celui du Val-d'Oise sont des endroits où la méthanisation peut se faire relativement facilement.

Mme de Pampelonne précise qu'il serait préférable que les implantations d'unité ne soient pas trop éloignées des zones urbaines afin de limiter la circulation des véhicules « poids lourds ».

M. le président Guillet souligne que ces unités de méthanisation doivent être surtout raccordées à un réseau de gaz disponible.

M. Provot (Sigeif) précise que le projet de Gennevilliers qui portera sur 50 000 tonnes de déchets sera, à terme, insuffisant. C'est la raison pour laquelle le Sigeif noue des partenariats avec d'autres Syndicats de traitement des ordures ménagères ou de collecte pour essayer de démultiplier ce projet.

M. Césari (Courbevoie), président du Sycotom, confirme les observations énoncées précédemment et précise que trois ans après l'ouverture de l'unité de Gennevilliers, la saturation sera vraisemblablement atteinte. Toutefois, cette situation sera dépendante des moyens émis par les communes au niveau de la collecte des ordures ménagères.

M. Césari revient ensuite sur le sujet des grandes structures de méthanisation, indispensables aujourd'hui, en indiquant effectivement que celles-ci ne pourront être implantées qu'à l'extérieur de la zone dense. En complément et afin de répondre à l'obligation légale, il conviendrait de déployer toute la chaîne de plateformes, de microméthaniseurs...etc.

Il rappelle que sur la zone de la Métropole, le Sycotom recueille aujourd'hui 2 400 000 tonnes d'ordures ménagères par an, dont environ 20 % de biodéchets.

M. Della-Mussia (Chennevières-sur-Marne) suggère l'implantation d'unités de microméthanisation à proximité des déchetteries dans les zones péri-urbaines et de recenser, par ailleurs à l'échelle régionale, le potentiel solaire.

M. le président Guillet répond que le nombre de friches est certes important en milieu urbain mais celles-ci sont de superficie mineure, par conséquent, il n'est pas possible de construire des centrales photovoltaïques de taille conséquente.

À ce titre, il rappelle d'ailleurs que le Sigeif, après avoir porté le projet de la ferme solaire de Marcoussis, travaille actuellement sur celui, hors milieu urbain, de la commune de Luzarches (Val-d'Oise). À l'inverse, les installations photovoltaïques en milieu urbain, sont réalisées

exclusivement sur toitures et ombrières. **M. le président Guillet** cite l'exemple du projet sur la commune de Maisons-Alfort qui peut booster l'effort que le Sigeif va poursuivre dans ce domaine.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération approuvant les orientations budgétaires pour l'exercice 2022 est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 3 - Présentation du rapport de contrôle portant sur la concession gaz, au titre de l'exercice 2019

Rapporteur : M. Gauducheau, 2^{ème} vice-président

M. Gauducheau précise que le rapport de contrôle de la concession réalisé par le Syndicat concernant l'exercice 2019, joint au dossier des délégués, est en cours de finalisation pour intégrer les derniers retours du concessionnaire et harmoniser la mise en page avant son édition définitive. Les appréciations du contrôle ne sont évidemment pas remises en cause par ces derniers ajustements.

Il rappelle que ce contrôle a pour but d'apprécier la valeur financière et l'état technique des ouvrages concédés, ainsi que la qualité de l'exécution par le concessionnaire de sa mission de service public délégué.

La commission de suivi du 2 décembre 2021 a examiné en détail les différents points de contrôle. **M. Gauducheau** rapporte aujourd'hui une synthèse et les éléments saillants de la concession de distribution publique de gaz.

1 - LE CONTROLE TECHNIQUE

Les chiffres clés montrent l'importance du patrimoine gazier qui correspond à 10 % des actifs de distribution en France et qui fait du Sigeif la première autorité concédante de gaz.

Le territoire, les clients et les quantités acheminées

Du fait d'un hiver parmi les plus doux jamais enregistrés, **la consommation de 26,4 TWh de gaz naturel a baissé de 2,8 %** durant l'année 2019 pour desservir les **1,2 million de clients** sur le territoire de la concession.

Inventaire et évolution des ouvrages de la concession

Le réseau de gaz concédé présente un **linéaire de 9 434,5 km de canalisations**. La sécurité du réseau progresse sur le territoire du Syndicat. Cependant, la part du réseau en **fonte ductile** représente encore 14,2 % des canalisations, sept fois plus qu'au niveau national.

De plus, l'inventaire technique des conduites montantes (CM) compte **103 074** ouvrages dont plus de la moitié relève du régime de la concession. L'autre moitié pourrait intégrer la concession avec la promulgation de la loi 3DS.

Surveillance et maintenance du réseau

Le concessionnaire a répondu à ses engagements de **recherche systématique de fuite** en surveillant 8 181 km de réseau en 2019 et en visant 16 091 conduites montantes.

Le contrôle par échantillonnage du **respect des fréquences de maintenance** des ouvrages (canalisations, conduites montantes, postes de détente et robinets de réseau) montre des **résultats globalement satisfaisants**.

Incidents d'exploitation sur les ouvrages concédés

En 2019, **15 080 incidents** ont impacté le réseau public de distribution du gaz, soit 11 % de plus qu'en 2018 et ont occasionné la **coupure de 43 865 clients** (+12,1 % par rapport à 2018).

Le rapport de contrôle détaille les causes principales expliquant cette hausse (événements majeurs, défaillance matérielle, dommages aux ouvrages).

Le Sigeif reste particulièrement attentif à l'évolution **des endommagements sur les réseaux** lors des travaux de voirie. En effet, sur le seul réseau gaz, alors qu'ils ne représentent que 3,7 % des incidents (565), ces endommagements sont à l'origine de 13 % des clients coupés (5 685 usagers).

Le Syndicat souligne l'importance d'une vigilance de tous les acteurs pour la bonne réalisation des travaux à proximité des réseaux d'autant que le nombre de chantiers continue d'augmenter sur le territoire d'année en année. Une rencontre du Sigeif du 18 novembre 2021 a proposé un partage d'expérience avec GRDF, les services techniques du Syndicat et les actions des communes de Drancy et de Versailles.

Enfin, les **fuites sur les canalisations** hors dommages aux ouvrages ou actes de malveillance diminuent mais restent encore très présentes sur les canalisations en fonte ductile. Ce constat renforce l'idée d'un programme ciblé pour la résorption de la fonte ductile sur le territoire.

Contrôle du pouvoir calorifique supérieur

Bien que le contrôle 2019 du **pouvoir calorifique supérieur (PCS)** montre des résultats satisfaisants puisque les données mesurées et calculées respectent l'objectif fixé par GRTgaz, le Sigeif regrette de ne pas disposer de l'exhaustivité des données de mesures et de constater de nombreuses défaillances techniques sur les chromatographes de trois des cinq laboratoires.

Les investissements

57 millions d'euros ont été investis par GRDF en 2019 sur les ouvrages concédés pour sécuriser le réseau (36,2 M€), le développer (12,8 M€) et répondre aux déplacements d'ouvrages imposés par les grands projets urbains sur le territoire du Sigeif.

En ce qui concerne, les investissements « hors concession », on notera que le **déploiement du compteur communicant Gazpar** a consommé 27,2 millions d'euros. Dans le prochain contrat, les dispositifs de comptage intégreront le périmètre concédé.

2 - LE CONTROLE COMPTABLE

Certaines informations essentielles pour garantir la traçabilité et l'analyse des données financières présentées par le concessionnaire ne sont pas transmises ou restent insuffisantes.

Il s'agit en particulier :

- de la traçabilité des données présentées au titre du droit du concédant,
- des informations permettant de reconstituer les financements effectivement récupérés par le concessionnaire depuis l'origine du contrat,
- du montant disponible à la maille de la concession, de la justification et de l'impact de la provision pour renouvellement sur les comptes de la concession,
- des charges calculées et produits calculés sur le périmètre de la concession. La communication de ces informations est pourtant explicitement prévue par le cahier des charges annexé au contrat de concession.

Ces constats ont déjà été partagés avec GRDF lors des précédentes commissions de suivi et en particulier à l'occasion de la mise en œuvre de l'article 30 du cahier des charges de la concession, établissant un diagnostic technique de la concession.

Les récents audits réalisés par le Sigeif montrent une prise en compte réelle des attentes du Syndicat et la mise en œuvre d'actions nécessaires à lever les réserves, notamment pour construire un compte de résultat au périmètre de la concession. Cela permettra d'évaluer le niveau réel de rentabilité de la concession.

Ces éléments sont évidemment utilisés dans le cadre des négociations actuelles avec le concessionnaire pour le prochain contrat.

M. le président Guillet précise que la situation s'améliore au fil des années mais qu'elle n'est pas encore pleinement satisfaisante, certaines questions récurrentes restant sans réponse.

S'agissant des canalisations en acier, **M. Cottin** (Roissy-en-France) observe, pour sa part, que des interruptions de fourniture de gaz assez conséquentes sont dues essentiellement au manque d'entreprises accréditées pour la réparation des soudures sur acier.

M. Fichet (Sigeif) répond que le Sigeif va, dans un premier temps, se rapprocher du concessionnaire GRDF pour étudier davantage le territoire de Roissy-en-France de façon à faire le point du réseau (canalisations en acier ou moyenne pression) et, par conséquent, envisager des travaux.

Sur la présentation du diaporama diffusé (page n° 16), **Mme Delbosq** (L'Île-Saint-Denis) s'étonne de l'absence de chiffres correspondants aux « fuites sur les canalisations ».

M. Fichet (Sigeif) précise que le détail figure dans le rapport lui-même ; le diaporama reprend les données très synthétiques traduites par le pictogramme du logo du Sigeif en « différentes couleurs ».

Pour l'année 2020 - *ne faisant pas l'objet du contrôle* - **M. le président Guillet** souligne que le nombre de dommages aux ouvrages a nettement baissé : l'essentiel des fuites sur canalisation est dû aux dommages aux ouvrages (chantiers extérieurs) et non pas aux canalisations de gaz qui sont globalement assez sûres. Maintenant, le Syndicat attend les chiffres de l'année 2021 et prendra en compte la restriction des chantiers de l'année 2020. C'est la raison pour laquelle l'effort que le Sigeif mène conjointement avec les services techniques des communes dans ce domaine est utile et porte ses fruits.

M. Provot (Sigeif) ajoute toutefois que les fuites sont encore présentes notamment sur le réseau en fonte ductile d'où l'effort qui sera particulièrement consenti dans le prochain contrat de concession en cours de négociation.

Comme cela est précisé dans le rapport de contrôle, **M. le président Guillet** rappelle que le réseau en fonte ductile est en train de disparaître bien qu'il soit encore très présent sur le

territoire de certaines communes comme Les Pavillons-sous-Bois, Chaville, Antony...etc. Le remplacement du réseau par le polyéthylène ne peut s'opérer que petit à petit compte tenu des problèmes de travaux de voirie que cela occasionnerait.

À la suite d'une interruption de fourniture de gaz importante dans sa commune (équipée d'environ 46 % de canalisations en fonte ductile), **Mme Lemmet** (Antony) indique qu'elle a apprécié l'appui du Sigeif pour rencontrer les services de GRDF afin d'accélérer la rénovation du réseau.

M. le président Guillet remercie Mme Lemmet pour son appréciation.

Il précise que l'existence du réseau en fonte ductile est un sujet important pour le Sigeif. Remplacer le réseau relève d'une lourde opération entraînant des travaux de voirie non négligeables dans les communes concernées et qui seraient probablement mal acceptés par les administrés. Il rappelle que la fonte ductile n'est pas une fonte dangereuse comme l'était la fonte grise. Néanmoins de très gros efforts sont à mener dans ce domaine dans les communes du territoire syndical et GRDF en est parfaitement conscient.

Dans le cas d'une intervention de la part d'un délégataire sur le réseau gaz, **M. Privé** (Igny) demande si un certificat de conformité est remis à la collectivité.

M. le président Guillet répond que les interventions sur les canalisations de gaz sont particulièrement sécurisées.

M. Fichet (Sigeif) confirme qu'il n'y a pas de certificat de conformité délivré à l'issue des travaux réalisés sur la commune. Par contre, aujourd'hui, les réseaux basse pression et moyenne pression sont normés. GRDF et ses partenaires s'engagent ainsi à appliquer ces normes, une mise à jour régulière des cahiers des charges permet l'assurance de la bonne application de ces règles. De son côté, le Sigeif commence à réaliser quelques contrôles de travaux pour s'assurer de la sécurité des biens et des personnes qui interviennent sur ces réseaux.

M. le président Guillet ajoute que tous les travaux qui concernent le gaz sont très encadrés ce qui explique d'ailleurs, à la différence de l'électricité, que le Syndicat ne puisse pas directement intervenir sur les travaux. Seul GRDF peut le faire avec le label de l'État.

M. Soilihi (La Courneuve) demande des précisions sur les concertations vis-à-vis des usagers qui subissent les interruptions de fourniture de gaz.

M. Fichet (Sigeif) indique que les 43 865 clients qui ont été interrompus sur la fourniture de gaz comptent parmi l'ensemble du territoire syndical. GRDF a également des interlocuteurs privilégiés au sein des services de chacune des différentes communes. Dès lors qu'une interruption survient, un contact est établi avec la commune de façon à renseigner précisément les administrés : types d'incident, délais de réparation, etc... Pour les événements un peu plus majeurs, une cellule de crise est alors mise en place localement par GRDF pour garder contact, par exemple, avec les personnes privées d'eau chaude ou privés de moyen de cuisson. Chaque interruption du flux gazeux est différente et chaque moyen mis en œuvre par le concessionnaire est différent en fonction de l'événement.

M. Provot (Sigeif) ajoute que le nombre de clients interrompus est certes toujours trop important mais il convient de le mettre en relation à la population couverte, seul 0,8 % de la population a été interrompue en 2019.

Il n'y a pas d'autres observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 4 - Avenants aux conventions de concession Sigeif gaz et électricité : adhésion des communes de Bièvres, d'Ormesson-sur-Marne et des Loges-en-Josas
Rapporteur : M. Delort, 12^{ème} vice-président

Publié le 11 octobre 2021 au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police, l'arrêté interpréfectoral n° 2021-10-08-00009 du 8 octobre 2021 entérine l'adhésion au Sigeif des communes de Bièvres, d'Ormesson-sur-Marne et des Loges-en-Josas.

À la suite de cet arrêté, il appartient au Comité d'administration du Sigeif d'approuver l'avenant n° 26 au contrat de concession gaz et l'avenant n° 1 au contrat de concession d'électricité entérinant l'adhésion de ces trois communes et d'autoriser son Président à les signer.

Le territoire du Sigeif comptera alors 188 communes membres à la compétence gaz (5,6 millions d'habitants), dont 66 adhérentes à la compétence électricité (1,5 million d'habitants).

M. Delort soumet successivement au vote des délégués, les deux projets d'avenant accompagnés des délibérations correspondantes.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération approuvant l'avenant n° 26 à la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

La délibération approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

(Seules les collectivités adhérentes à la compétence électricité prennent part au vote).

Affaire n° 5 - Convention d'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et maintenance de panneaux photovoltaïques dans la commune de Maisons-Alfort
Rapporteur : M. Monnet, 13^{ème} vice-président

Dans le cadre de ses interventions pour la transition écologique et énergétique, la commune de Maisons-Alfort souhaite poursuivre son action en équipant les toits de plusieurs bâtiments et équipements publics de panneaux photovoltaïques.

Sur la base de ses compétences statutaires, le Sigeif dispose d'une expérience en matière de conduite de projets de production d'électricité d'origine photovoltaïque. C'est dans ce cadre que la commune de Maisons-Alfort et le Syndicat sont convenus de conclure une convention d'occupation du domaine public de premier rang afin de permettre au Syndicat de confier l'occupation des parcelles concernées par le projet à un opérateur spécialisé.

Au travers du projet de convention, Maisons-Alfort permet ainsi au Sigeif de désigner un sous-occupant du domaine public qui sera autorisé à réaliser l'installation, l'exploitation et la maintenance des panneaux photovoltaïques sur les équipements publics de la commune.

M. Monnet soumet au vote des délégués le projet de convention.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.
(Le délégué de la commune de Maisons-Alfort ne prend pas part au vote).

Affaire n° 6 - Affaires de personnel

Rapporteur : Mme Ceccaldi-Raynaud, 7^{ème} vice-présidente

a. Création de deux postes « économe de flux »

Mme Ceccaldi-Raynaud propose au Comité de procéder au recrutement de deux postes d'économistes de flux pour la Direction de la transition énergétique et de l'innovation, chargés :

- de l'accompagnement des communes dans leurs projets de rénovation énergétique des bâtiments scolaires,
- du suivi du programme ACTEE2 Merisier,
- de la mobilisation des financements,
- de la valorisation des travaux par les certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est possible de pourvoir au recrutement soit par des agents titulaires, soit à défaut par des agents contractuels sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

b. Prime d'intéressement à la performance collective : définition des objectifs

Cette délibération a pour objet de demander aux délégués d'approuver l'instauration et les modalités d'attribution de la prime d'intéressement à la performance collective, élargie pour cette année, à l'ensemble du personnel du Syndicat considéré comme un service unique, éligible à cette gratification d'un montant maximum de 600 euros par agent titulaire, stagiaire et non titulaire.

L'objectif identifié comme pouvant être partagé par tous, est la mise en place de la solution numérique de gestion de la relation des adhérents du Syndicat, qui intègre également des fonctionnalités de gestion des événements et de planification.

L'outil CRM (gestion de la relation client), inscrit au budget primitif 2021 est en cours de déploiement et devra être opérationnel en 2022. Il est de nature à fiabiliser les publipostages et améliorer encore l'accompagnement qu'offre le Syndicat à ses collectivités adhérentes.

Sa mise en place, rendue indispensable par la multiplication des interlocuteurs du Sigeif, en lien avec le développement de ses activités, nécessite, de fait, dans ses différentes phases, l'implication de tous les agents, qui bénéficieront *in fine* d'une seule et même base de contacts.

Ainsi, **Mme Ceccaldi-Raynaud** propose que :

- 25 % de l'objectif identifié cette année tiennent à l'assiduité des agents aux ateliers préparatoires à la mise en place de l'outil et à leur contribution à son évaluation,
- 25 % soient liés à la formation. Il est demandé de consulter la documentation et les dispositifs d'aide à l'utilisation du logiciel mis en place par le développeur et d'échanger en interne pour améliorer la pratique du logiciel, y compris au moyen des outils collaboratifs numériques du Sigeif,
- 25 % portent sur la préparation du logiciel lui-même. Il s'agit là de préparer la reprise de données au sein du logiciel en fusionnant les bases de contacts des services, de contrôler la fiabilité des données intégrées dans le logiciel et signaler les écarts,
- 25 %, enfin, soient liés à la gestion des flux : utiliser le logiciel dans l'ensemble de ses fonctionnalités, tracer les échanges, suivre les projets, mettre à jour les contacts pour faciliter et fiabiliser les mailings, le publipostage et améliorer encore l'accompagnement des politiques des collectivités adhérentes au Sigeif.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

c. Modification du temps de travail au Sigeif

Cette délibération porte sur l'évolution du temps de travail au Sigeif à compter du 1^{er} janvier 2022.

Mme Ceccaldi-Raynaud souligne que cette évolution est rendue obligatoire par la loi de Transformation de la fonction publique du 6 août 2019, qui met fin aux régimes dérogatoires au temps de travail fixé depuis 2001 à 35 heures par semaine et une durée annuelle à 1 607 heures.

Jusqu'à présent, le temps de travail appliqué au Sigeif est de 35 heures hebdomadaires, desquels se décomptent des jours de congés légaux mais aussi des jours de congés supplémentaires à raison de six par an. Ces six jours dits extra-légaux seront supprimés.

À compter du 1^{er} janvier 2022, il est proposé au Comité d'augmenter la durée hebdomadaire du travail à 36 heures et, la durée annuelle devenant supérieure à 1 607 heures, d'accorder ainsi six jours d'aménagement et de réduction du temps de travail (ARTT).

Les agents du Sigeif ont été informés de cette évolution et le comité technique a rendu un avis favorable au projet de délibération qui est présenté aux délégués.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

d. Conditions d'utilisation des véhicules de service au Sigeif

Mme Ceccaldi-Raynaud indique que le Sigeif dispose d'une flotte automobile mise à la disposition des élus et des agents du Syndicat dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur qui précise les conditions d'utilisation des véhicules de service, et notamment :

- le remisage du véhicule,
- les consignes de conduites, d'entretien et de sécurité,
- et, la procédure à suivre en cas de panne ou de sinistre.

Il n'y a pas d'observations.

La délibération correspondante est adoptée, à l'unanimité, après lecture.

Affaire n° 7 - Rapport au Comité : décisions prises par le Président en vertu de la délégation octroyée par le Comité d'administration

Rapporteur : M. Carbonnelle, 4^{ème} vice-président

M. Carbonnelle présente le compte rendu des décisions prises par le Président du Sigeif sur la base de conventions types approuvées par le Comité ou sur la base d'une délégation en vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 20-28 du 14 septembre 2020) :

➤ Conventions IRVE :

Collectivités concernées	Date de la convention
BAGNEUX	12/11/2021
BIEVRES	15/10/2021
BOIS D'ARCY	15/10/2021
COLOMBES	20/10/2021
IVRY-SUR-SEINE	24/09/2021
MAISONS-LAFFITTE	12/11/2021
MORANGIS	24/09/2021
SURESNES	05/11/2021

➤ Conventions de maîtrise d'ouvrage :

Communes concernées	Type de convention	Opérations	Date
LE CHESNAY-ROQUENCOURT	MOT	DEBASSEUX	20/10/2021
MARCOUSSIS	MOT	GAMBETTA tr2	15/10/2021
MASSY	MOT	SABLIERE	15/10/2021
MASSY	MOT	VILGENIS	15/10/2021
MASSY	MOT	VILGENIS COTE EST	15/10/2021
MASSY	MOT	VILGENIS COTE OUEST	15/10/2021
MEUDON	MOT	MECARDES	12/11/2021
MEUDON	MOT	MARTHE EDOUARD	12/11/2021
SERVON	MOT	SANTENY	05/11/2021
VERSAILLES	MOT	COUSIN	05/11/2021
VERSAILLES	MOT	HAIG	05/11/2021
VERSAILLES	MOT	MOLIERE	05/11/2021
VERSAILLES	MOT	QUERO	05/11/2021

- Convention entre le Sigeif, le Sipperec et la commune de Goussainville, notifiée le 22 septembre 2021, dans le cadre du partenariat CEE Sigeif-Sipperec d'habilitation aux collectivités adhérentes, pour l'obtention de certificats pour la valorisation des actions de maîtrise de la demande d'énergie.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Wissous du 22 octobre 2021 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Margency du 29 octobre 2021 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Boussy-Saint-Antoine du 17 novembre 2021 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Marnes-la-Coquette du 18 novembre 2021 pour l'accompagnement de cette commune par le Sigeif dans le cadre du service CEP (conseil en énergie partagé) offert aux communes adhérentes dont la population est inférieure ou égale à 10 000 habitants.
- Convention entre le Sigeif et la commune de Courtry du 17 novembre 2021 pour l'occupation temporaire du domaine public aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance de panneaux photovoltaïques sur la toiture du gymnase de la Dhuy.

Il n'y a pas d'observations.

Le Comité prend acte de ces décisions et de ces conventions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 h.

Fait à Paris, le 13 décembre 2021
Le président,



JEAN-JACQUES GUILLET
Maire de Chaville



SERVICE PUBLIC
DU GAZ, DE L'ÉLECTRICITÉ
ET DES ÉNERGIES LOCALES
EN ÎLE-DE-FRANCE

64 bis, rue de Monceau
75008 Paris
Téléphone + 33 (0)1 44 13 92 44

www.sigeif.fr